

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2025

Délibération n°2025.03.028

Convention triennale de partenariat 2025-2027 entre la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image et GrandAngoulême

LE VINGT SEPT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis salle Joséphine Baker, 1 place de l'Hôtel de ville à Gond-Pontouvre suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2025

Secrétaire de Séance: Francis LAURENT

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **59**
Nombre de pouvoirs: **13**
Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel BUISSON à Nathalie DULAIS, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Denis DUROCHER à Thierry ROUGIER, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Hélène GINGAST à Monique CHIRON, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Vincent YOU à Xavier BONNEFONT, Zalissa ZOUNGRANA à Pascal MONIER,

Excusé(s):

Véronique ARLOT, Catherine BREARD, Jean-Philippe POUSSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.03.028**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2025-2027 ENTRE LA CITE INTERNATIONALE DE LA BANDE DESSINEE ET DE L'IMAGE ET GRANDANGOULEME

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10405 -1) POLITIQUE DE L IMAGE : ENJEU DE DEMOCRATISATION]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès service culture

ODD 4 : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité

ODD 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre les partenariats

La Cité internationale de la bande dessinée et de l'image développe quatre objectifs stratégiques prioritaires dans son projet d'établissement : un projet scientifique et culturel pluraliste, renforçant son ancrage territorial et son ambition nationale et internationale ; une politique volontariste de développement des publics et de rayonnement ; un appui à la filière de la bande dessinée et de l'image ; une optimisation des moyens de l'établissement.

Les convergences entre le projet de la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image (CIBDI) et certaines priorités de GrandAngoulême en matière de culture et d'enjeux du contrat de ville 2024-2030 permettent aujourd'hui de définir les modalités de collaboration dans le cadre d'un partenariat suivi.

A travers cette convention triennale de partenariat, GrandAngoulême souhaite accompagner ce projet d'établissement aux conditions et selon les modalités prévues au sein de la convention jointe en annexe.

Dans ce cadre, GrandAngoulême attribue un soutien financier annuel à la CIBDI, sous réserve du vote des crédits afférents, pour un montant de 57 560 € au titre des objectifs structurants suivants et précisés au sein de la convention annexée à la présente délibération :

- 1- Accompagnement juridique de la communauté des auteurs ;
- 2- Accompagnement du développement du réseau de lecture publique ;
- 3- Accompagnement à la diffusion artistique sur le territoire de GrandAngoulême ;
- 4- Parcours d'Education Artistique et Culturelle de GrandAngoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

Il est rappelé que ne peut pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout(e) élu(e) qui pourrait être intéressé(e), à titre personnel ou familial, par ce versement.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention triennale de partenariat 2025-2027 avec la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image.

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 57 560 € à la CIBDI pour l'année 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer les documents afférents.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025



ACTION CULTURELLE

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2025-2027

GrandAngoulême
et la Cité Internationale de la bande dessinée et de l'image

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, ci-après dénommée GrandAngoulême, d'une part

ET

L'EPCC Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image, domicilié 121 rue de Bordeaux – BP 72 308 – 16 023 ANGOULEME cedex, représenté par son directeur général, Monsieur Vincent ECHES, ci-après dénommée « **la Cité** », d'autre part

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE

La Cité internationale de la bande dessinée et de l'image développe quatre objectifs stratégiques prioritaires dans son projet d'établissement : un projet scientifique et culturel pluraliste, renforçant son ancrage territorial et son ambition nationale et internationale ; une politique volontariste de développement des publics et de rayonnement ; un appui à la filière de la bande dessinée et de l'image ; une optimisation des moyens de l'établissement.

GrandAngoulême a décidé d'apporter son soutien à ce projet d'établissement aux conditions et selon les modalités prévues par la présente convention.

Considérant le projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 » qui inscrit un objectif global de cohésion sociale du territoire afin de garantir une équité dans l'accès de tous ses habitants aux ressources et aux services (mobilité, logement, emploi, culture et santé), et dont la déclinaison culturelle comprend les priorités suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-210071125-2100127-20025-0000

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

1 - La lecture comme facteur d'inclusion et d'équité des chances pour la jeunesse et la toute petite enfance (à travers le développement du réseau de lecture publique),

- 2- La nature comme territoire d'expression artistique et d'engagements écoresponsables (avec la création du Sentier métropolitain, la démarche de transition écologique dans les activités culturelles),
- 3- La solidarité et l'équilibre territorial dans la conduite des politiques publiques (développement de la diffusion artistique sur tout le territoire, notamment via les Soirs Bleus, le portage du label 100% EAC, le réseau de lecture publique, l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Un territoire de cohésion et de culture », ainsi qu'à travers l'action territoriale de la Nef, du conservatoire, de l'école d'art et de Pays d'Art et d'Histoire),
- 4- L'enseignement et l'Education Artistique et Culturelle : facteur d'émancipation de la personne et du citoyen (développement de l'EAC avec une priorité donnée à la petite enfance, aux publics en situation de fragilité, aux étudiants),
- 5- La politique de l'image : enjeu de démocratisation et d'appropriation des filières par le public (éducation à l'image et aux médias, en mobilisant les professionnels et écoles présents sur le territoire).

Conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et dans l'esprit du contrat d'engagement républicain (CER), notamment pris en son engagement n°4 : « (le signataire) prend les mesures, compte tenu des moyens dont (il) dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste », les parties matérialisent leur accord par la conclusion de la présente convention.

Considérant que la Cité s'engage à respecter ces engagements, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties dans le cadre de la mise en œuvre des actions culturelles de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image sur la période 2025 - 2027.

ARTICLE 2 : PRINCIPES REGISSANT LE SOUTIEN DE GRANDANGOULEME

2.1 - Dans le cadre de sa compétence de soutien et de développement des actions culturelles d'intérêt communautaire et sous réserve du vote des crédits afférents, GrandAngoulême attribue un soutien financier annuel à la Cité au titre des objectifs structurants suivants :

- L'accompagnement de la filière Image :
 - Les auteurs bénéficient d'un accompagnement juridique par la Cité, auquel GrandAngoulême contribue financièrement.

La permanence juridique et administrative de la Maison des auteurs propose un ensemble de missions qui se partagent entre consultations juridiques, suivi des allocataires RSA du secteur image, co-conception de la lettre d'information "La lettre aux auteurs" diffusée auprès de plus de 1900 abonnés, participation à diverses actions d'information professionnelles co-conçues avec des partenaires du territoire, conseils juridiques aux partenaires de la Cité et services de la Cité, ainsi que le travail indispensable de veille juridique et administrative.

Les étudiants de dernière année du campus de l'image et les jeunes diplômés des écoles bénéficient également de conseils et formations leur permettant de se préparer à la vie professionnelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250327-2025_03_28-DE
Accusé certifié exécutoire
Reception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 03/04/2025

L'une des missions phare de ce dispositif est l'accompagnement des créateurs, émergents ou confirmés, dans leurs démarches sociales, fiscales, administratives.

- La Cité mobilise les auteurs du territoire et ceux accueillis en résidence au sein de sa maison des auteurs, qui pourront être sollicités pour le développement de l'action culturelle, notamment dans le cadre des Parcours d'Education Artistique et Culturelle et au sein du réseau de lecture publique de GrandAngoulême ;
- La Cité organise les Rencontres Internationales de la bande dessinée qui permettent aux acteurs de la filière de cerner et de partager des enjeux communs, de travailler et se former en réseau.

● L'accompagnement du développement du réseau de lecture publique :

Membre du réseau des médiathèques de GrandAngoulême, la Cité et sa bibliothèque spécialisée occupent une place particulière en terme d'expertise dans le domaine de la lecture en bande dessinée. La Cité, au sein de ce réseau, sera force de propositions et d'initiatives de formation continue auprès des équipes du réseau, dans les champs de la bande dessinée et de la médiation culturelle. Elle pourra ainsi contribuer à nourrir les propositions d'action culturelle par des expositions itinérantes, des rencontres, des ateliers avec des auteurs, la Microfolie. La médiathèque l'Alpha et la Cité travailleront à la promotion d'actions culturelles de chaque établissement. L'Alpha accompagnera la Cité dans son intégration au sein du réseau, en relayant ses activités, et sur des aspects techniques de consultation et d'interopérabilité de catalogue.

● L'accompagnement à la diffusion artistique sur le territoire de GrandAngoulême :

La Cité pourra contribuer à l'offre artistique proposée dans le cadre des dispositifs de création et de diffusion portés par la communauté d'agglomération :

- les « Soirs Bleus », notamment sur les premières parties de soirées (accueil d'expositions, ciné plein air, ateliers BD...), la co-production de projets artistiques transversaux en lien avec les résidences PEAC... ;
- le Sentier métropolitain de GrandAngoulême, dans le cadre de commandes artistiques, expositions, performances, créations multimédias...

● Cohésion sociale et politique de la ville :

L'accès et la participation à la vie culturelle sont considérés comme des éléments essentiels pour améliorer le bien-être des populations et créer un sentiment d'appartenance et d'identité partagée. Les pratiques, les expressions sont des facteurs forts d'inclusion et de cohésion sociale.

En ce qui concerne les publics, une attention particulière sera portée au développement d'actions conjointes :

- en faveur des publics les plus jeunes ;
- des publics les plus éloignés de la culture, en milieu rural et dans les quartiers prioritaires ;
- dans le secteur de la santé et du handicap ;
- sur les enjeux d'alphabétisation précoce chez les tout-petits et sur la lutte contre l'illettrisme.

Sur les quartiers politiques de la Ville, la Cité pourra proposer des projets pour familiariser tous les habitants à la culture de l'image et de la bande dessinée par des médiations s'inscrivant dans la durée et par des apports artistiques issus des collaborations établies dans le cadre de ses missions et lors d'événements. Dans le cadre d'un projet partenarial, l'attention à la qualité et à l'expertise artistique apportée par la Cité sera déterminante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250327-2025_03_28-DE
et à l'expertise artistique apportée par la Cité sera déterminante.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 03/04/2025

Dans le cadre particulier du contrat de ville 2024-2030, la Cité est encouragée à proposer des projets pluriannuels permettant le développement de projets ambitieux et la reconnaissance de la Cité comme acteur culturel du territoire par les habitants des quartiers.

• Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) de GrandAngoulême :

Dans le cadre du label « 100% EAC » porté par GrandAngoulême depuis le 30 septembre 2022, la Cité contribue au programme d'éducation artistique et culturelle proposée par la collectivité en direction des publics jeunes, scolaires et étudiants dans le domaine de l'image. Les projets seront axés en particulier sur la compréhension, de la construction des images à travers les cultures et les époques, l'éducation aux médias, la découverte des métiers de l'image, l'expérimentation des outils et techniques créatives de la bande dessinée, la fréquentation des auteurs, des œuvres, des lieux culturels et de création.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CITE

3.1 – Engagements comptables et financiers

La Cité s'engage à communiquer à GrandAngoulême :

- un compte-rendu financier détaillé des actions et un état définitif des dépenses engagées à ce titre ;
- le compte administratif de chaque année.

La Cité s'engage également à communiquer sans délai à GrandAngoulême toute modification relative à son projet d'établissement 2019-2021, ainsi qu'aux règles constitutives de l'EPCC (relativement aux articles L.1431-1 à 1431-9 du Code général des collectivités territoriales) et à souscrire aux engagements républicains figurant en annexe 2 de la présente convention.

3.2 – Information de GrandAngoulême

La Cité s'engage à informer, inviter et associer GrandAngoulême aux événements professionnels, partenaires et grand public liés aux actions subventionnées.

Elle s'engage également à informer GrandAngoulême sans délai de toute difficulté et/ou retard rencontrés dans l'exécution de la présente convention.

3.3 - Promotion de l'image de GrandAngoulême

La Cité s'engage à promouvoir le soutien de GrandAngoulême en apposant son logo sur l'ensemble de ses supports principaux informatifs ou promotionnels et à faire bénéficier GrandAngoulême de l'ensemble des prestations de communication accordées aux autres partenaires des actions.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE GRANDANGOULEME

4.1 - Au titre de l'année 2025, GrandAngoulême apporte son soutien financier aux actions de la Cité décrites en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

A cet effet, GrandAngoulême versera une subvention d'un montant de 57 560 €, répartis comme suit :

50 000 € d'aide au fonctionnement et à la mise en œuvre des actions relatives aux projets structurants de l'établissement ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0250327-2025_03_28-DE

Accusé certifié

Réception

Publication : 03/04/2025

- 7 560 € fléchés sur la prise en charge financière partielle d'un poste au sein de la Maison des Auteurs dédié à l'accompagnement juridique de la communauté des auteurs et auteures de GrandAngoulême.

4.2 - Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- un premier acompte égal à 50% du montant, soit 28 780 €, dans le délai de la comptabilité publique à la signature de la présente convention et du vote du budget primitif de la collectivité ;
- le solde en novembre, sur présentation et après analyse des éléments précisés dans le courrier d'attribution, à savoir :
 - un compte-rendu synthétique des opérations et tout élément prouvant leur réalisation complète, signée par le bénéficiaire de l'aide ;
 - le bilan financier précis des actions culturelles et de la Cité sur l'année concernée ;
 - des documents faisant apparaître le logo de GrandAngoulême (supports de communication...) .

Les deux versements seront crédités sur le compte suivant, ouvert à la Banque de France :

Code guichet : 00129

Code banque : 30001

N° de compte : C1640000000

Clé : 32

4.3 - Outre le versement de la subvention votée, GrandAngoulême s'engage à :

- participer, dans la mesure de ses possibilités, aux actions de la Cité auxquelles la collectivité sera conviée ;
- être relais d'information des actions culturelles d'intérêt communautaire menées par La Cité.

ARTICLE 5 : EVALUATION

L'évaluation quantitative et qualitative des conditions de réalisation des actions, objet de la présente convention, est réalisée à chaque fin d'année civile sous la forme d'un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées précisant notamment les publics touchés (nombre, origine géographique...)

L'évaluation portera en particulier sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité culturelle ou de l'intérêt communautaire.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de retard significatif, de modifications substantielles ou de non-exécution, sans accord écrit de GrandAngoulême, des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, GrandAngoulême peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà attribuées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

01/22/2025 13:27

Appréciation : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

La Cité s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par GrandAngoulême de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépense ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 9 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention cadre est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Elle peut être renouvelée par accord écrit entre les parties dans un délai de 2 mois avant son terme.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant, dûment approuvé entre les parties. Toutefois, les modifications apportées ne pourront conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général ou en cas d'annulation des objets de la présente convention.

En outre, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par une autre, d'une ou plusieurs de ses actions contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE 12 : DIFFEREND/ LITIGE

12.1 Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

12.2 Litige

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_28-DE

Accusé Certifié Exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

Le Président de GrandAngoulême

Le directeur général de la CIBDI

M. Xavier BONNEFONT

M. Vincent ECHES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025